VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-938
SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 58 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclement d'un crédit de construction terminé, un crédit complémentaire de 188 563,57 francs relatif à la rénovation de l'immeuble d'habitation situé rue des Gares 19, (PR-81 votée le 11 novembre 1997, PR-138 votée le 25 avril 1989 et PR-479 votée le 26 février 2007).

Art. 2. – Le crédit complémentaire mentionné à l'article premier sera inscrit avec le crédit initial à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Certifié conforme:

Le Secrétaire: Rémy Burri

Le Président: Pascal Rubeli